



Arrêté du Maire n°AP-2024-0015

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : nouveau sens unique de circulation sur la commune

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter des zones à l'intérieur desquelles les conditions d'accès et de circulation des véhicules doivent être réduites et adaptées à la vocation résidentielle des quartiers desservis ou de la fréquentation piétonne élevée liées à la concentration d'activités, de commerces et de services (enseignements et transport).

Considérant les aménagements réalisés récemment et la nécessaire mise à jour de l'arrêté permanent portant réglementation de vitesses des zones 30, et zones 20 sur certaines voies et sections de voies en agglomération.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 8 :

ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

Monsieur le Policier Municipal

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 09 octobre
2024

Le Maire,
Christian GIRARDI

